

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE**

**Vingt-troisième session
2013**

**Rapport du jury
par**

**Benoît LECOQ, Inspecteur général des bibliothèques
*Président du jury***

**Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen
Vice-président**

**avec le concours de
Noëlle BALLEY, Conservateur en chef des bibliothèques**

Avril 2014

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES**

**RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE**

**Vingt-troisième session
2013**

AVRIL 2014

Benoît LECOQ

*Inspecteur général des bibliothèques,
Président du jury*

Christophe Prochasson
Recteur de l'Académie de Caen

Noëlle Balley
Conservateur en chef

SOMMAIRE

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
1.1. Le statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques	7
1.2. Les modalités d'organisation du concours	7
2. LA SESSION 2013 : L'ORGANISATION, LE JURY, LES CANDIDATS	9
2.1. Les postes offerts, l'organisation et le calendrier	9
2.2. Les inscriptions et les candidats	10
3. LA SESSION 2013 : LES ÉPREUVES ET LES RÉSULTATS	12
3.1. Les épreuves	12
3.1.1. <i>La conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte</i>	<i>12</i>
3.1.2. <i>L'entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques</i>	<i>14</i>
3.2. Les résultats.....	16
CONCLUSION.....	19
Annexes.....	21

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. Le statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques (*annexe 1*) dispose que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue :

« 1°) par la voie d'un concours externe [...] ;

« 2°) parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007¹ [...] ;

« 3°) par la voie d'un concours interne [...] ».

La disposition selon laquelle le concours spécifique destiné aux chartistes (2°) est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'École a été introduite par le décret modificatif n° 2010-966 du 26 août 2010² et appliquée à compter de la session 2011.

Elle avait déjà été introduite en 2009, pour mise en application en 2010, dans le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques³.

1.2. Les modalités d'organisation du concours

Les modalités d'organisation du concours sont fixées par l'arrêté du 18 février 1992 modifié (*annexe 3*).

La session 2013 a vu, pour la deuxième année consécutive, la mise en application de la réforme des épreuves décidée en 2011⁴.

¹ Il s'agit du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

² *JORF* du 27 août 2010. Ce décret modificatif supprime par la même occasion la mention selon laquelle les chartistes doivent être âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours, caduque depuis la suppression en 2005 des conditions d'âge pour passer l'ensemble des concours de la fonction publique.

³ Décret n° 2009-1582 du 17 décembre 2009 modifiant le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991.

⁴ Voir les rapports du jury pour les sessions de 2011 et 2012.

Notées de 0 à 20, les épreuves sont au nombre de deux :

« 1. Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

« 2. Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) un exposé de ses titres et travaux ;

b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
c) une lettre de motivation. »

Le jury, nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur⁵, « comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Un membre au moins du jury est choisi parmi les enseignants de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques. »

⁵ Voir annexe n° 5.

2. LA SESSION 2013 : L'ORGANISATION, LE JURY, LES CANDIDATS

2.1. Les postes offerts, l'organisation et le calendrier

L'ouverture du concours au titre de 2013 a été autorisée par arrêté du 29 mars (voir annexe n° 4).

Le nombre de postes offerts qui était de 15 de 2000 à 2011, était fixé en 2013 à 13, comme l'année précédente.

Le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D5) a assuré l'organisation de la session en liaison avec le président du jury.

Le calendrier a été le suivant :

Retrait des dossiers d'inscription	Du 23 mai au 14 juin 2013
Dépôt des dossiers d'inscription	Envoi par voie postale au plus tard le 24 juin 2013
Épreuves	20 et 21 novembre 2013
Délibération du jury	21 novembre 2013
Publication des résultats	21 novembre 2013

Pour les candidats concernés, le dossier de demande d'équivalence devait être joint en cinq exemplaires au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais.

Nommé par arrêté du 4 novembre, le jury était ainsi composé (*annexe 5*) :

- Président : Benoît LECOQ, Inspecteur général des bibliothèques.
- Vice-président : Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen, directeur d'études à l'EHESS.
- Noëlle BALLEY, Conservateur en chef, chef de département à la Bibliothèque interuniversitaire Cujas.
- Anne-Marie BERTRAND, Conservatrice générale, directrice de l'ENSSIB.
- François CAVALIER, Directeur de la bibliothèque de Sciences Po.

- Henri FERREIRA-LOPES, Conservateur en chef, directeur de la Bibliothèque municipale classée de Besançon.
- Odile GRANDET, Conservatrice générale, responsable du projet documentaire du campus Condorcet.
- Anne PASQUIGNON, Conservatrice générale, adjointe au directeur des collections de la Bibliothèque nationale de France, chargée des affaires scientifiques et techniques et chef de la mission de coordination.

Les membres du jury se sont répartis comme suit entre les deux épreuves :

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques	Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte
B. LECOQ A.-M. BERTRAND F. CAVALIER A. PASQUIGNON	C. PROCHASSON N. BALLEY H. FERREIRA-LOPES O. GRANDET

À la demande du président du jury, les dates des épreuves orales ont été communiquées par le bureau des concours à l'Institut national du patrimoine. Celui-ci a ainsi pu programmer ses propres épreuves de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine à d'autres dates, en sorte que les candidats puissent, le cas échéant, passer les deux concours.

2.2. Les inscriptions et les candidats

Ont déposé un dossier d'inscription :

- quatorze chartistes ;
- neuf non-chartistes.

L'équivalence de la troisième année d'École des chartes a été accordée à quatre des neuf non-chartistes⁶. Trois d'entre eux étaient titulaires du master *Technologies numériques appliquées à l'Histoire* de l'École nationale des chartes.

⁶ Il est précisé qu'aucun membre du jury ne fait partie de la commission d'équivalence.

Seize candidats se sont présentés aux épreuves, une candidate (équivalence) s'étant désistée au dernier moment suite à l'obtention d'un autre concours, une autre (chartiste) ayant fait défection. Ils se répartissaient en dix femmes et six hommes. Les années de naissance sont les suivantes :

1973	1
1987	3
1988	4
1989	3
1990	4
1991	1

Trois candidats, issus de l'École nationale des chartes, s'étaient déjà présentés à ce concours, sans succès, l'année précédente. De 2007 à 2013, la répartition des candidats chartistes entre les filières A et B a été la suivante⁷ :

	A	B
2007	13	3
2008	10	9
2009	6	10
2010	10	6
2011	7	8
2012	10	2
2013	9	4

Après une période qui a vu soit un équilibre entre les deux filières (2008 et 2011) soit un déséquilibre modéré (2009 et 2010), la filière A a donc prévalu en 2012 et 2013. Cette répartition fluctuante semblerait indiquer que le choix de la filière ne détermine pas un profil de carrière. Il conviendra, à l'issue des prochaines sessions, de vérifier si les résultats des candidats issus de la filière A sont proportionnellement équivalents à ceux des candidats issus de la filière B : ce qui, le cas échéant, pourrait donner matière à réflexion.

⁷ Rappelons que les enseignements de la filière A, dite classique, portent sur les époques médiévale et moderne ; et ceux de la filière B, dite moderne, sur les époques moderne et contemporaine.

3. LA SESSION 2013 : LES ÉPREUVES ET LES RÉSULTATS

3.1. Les épreuves

3.1.1. *La conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte*

Les candidats au concours étaient pour la deuxième fois confrontés à cette épreuve qui a pour objet de permettre au jury « *d’apprécier [leurs] qualités de réflexion et d’analyse, [leur] culture générale et [leur] attention au monde contemporain* ».

Elle débute par un commentaire de texte. Le choix des textes proposés⁸ a été principalement dicté par leur aptitude à susciter une réflexion nourrie de références.

Beaucoup de textes, appelant une réflexion sur l’histoire et son enseignement (*De l’histoire* de Paul Valéry ; « La France est-elle responsable des crimes de Vichy ? », texte d’Annette Wiewiorka sur les dérives d’un enseignement compassionnel de l’histoire, etc.), avaient été choisis dans l’espoir de permettre aux chartistes de faire montre, tant de solides connaissances historiographiques que de la qualité de leur propre réflexion critique sur leur discipline de prédilection. Force est de dire que les attentes du jury ont été souvent déçues. Si la lecture du rapport du concours 2012 avait permis à tous les candidats de s’informer sur Pierre Nora, il est fort décevant que des chartistes ne puissent citer au moins certains grands noms de l’historiographie de la Révolution française, ou resituer l’étude de la guerre de 14-18 dans le contexte des grands débats historiques du XX^{ème} siècle. D’autres textes portaient sur des questions ou des débats liés à l’actualité (interview des sociologues Monique et Michel Pinçon-Charlot, texte de Pierre Serna faisant un parallèle entre la situation actuelle et 1788, interview de Tzevan Todorov à l’occasion de la sortie de son livre *Les Ennemis intimes de la démocratie*, « Les enfants d’immigrés ont droit aux classiques », etc.), d’autres sur des débats relatifs à la société de l’information (« Open access », entrée d’Apollinaire dans le domaine public, texte prémonitoire de Valéry sur « la conquête de l’ubiquité ...»). Ni les sciences, ni la peinture, n’étaient oubliées dans l’échantillon.

Il va de soi que le jury attend tout autre chose qu’une simple paraphrase. Or, plusieurs candidats ont versé dans ce travers, se contentant de redire confusément ce qui avait été exprimé clairement par l’auteur du texte. Un commentaire doit en être un, à savoir la traduction d’une pensée discursive prenant appui sur le texte pour dégager, à l’aide d’exemples, ses lignes de force et ses aperçus, le tout dans une vision prospective. D’autres candidats se sont montrés trop respectueux du texte qui leur était proposé, et n’ont pas su en exploiter la dimension polémique ou lui apporter la contradiction.

D’abord en relation avec le commentaire, les questions du jury s’en écartent ensuite délibérément. À cet égard, le jury s’est fixé pour doctrine de s’interdire toute question qui relèverait d’une vaine érudition et de concentrer ses interrogations sur la période contemporaine entendue au sens large (de la fin du XVIII^e siècle jusqu’à nos jours).

⁸ Voir quelques-uns de ces textes en annexe 6.

Si les questions sont simples, elles portent en revanche sur des domaines très divers (histoire, histoire de l'art, littérature, philosophie, sociologie, droit, économie, cinéma, etc.). Aussi les candidats ne doivent-ils pas être surpris d'être interrogés sur le rôle du Conseil d'Etat, la création du MUCEM, la guerre civile en Syrie ou l'affaire *Wikileaks*, pour ne citer que quelques exemples.

Dans des résultats plus homogènes que ceux de l'année précédente, le jury tient à souligner la très bonne qualité des meilleurs candidats (ceux qui ont obtenu une note comprise entre 14 et 16) : leur rigueur intellectuelle, leur capacité d'analyse, leur aisance d'expression et l'étendue de leurs curiosités ont fait l'unanimité.

Après ce premier ensemble, se présente un deuxième, constitué de candidats dont les prestations ont été jugées moyennes (notées 13) ou tout juste passables (notées 9). Une candidate, paralysée par l'émotion, n'a pas donné la mesure de ses capacités.

Plus surprenant, pour le jury, a été de constater, même parmi les meilleurs candidats, un certain nombre de lacunes graves dans le domaine de l'histoire contemporaine. Ce n'est pas sans frémir que l'on entend un élève de l'Ecole des chartes affirmer que « le Front populaire était un syndicat » et un autre tout ignorer de la personne de Jean Zay ou de la République de Weimar. On ne saurait trop encourager les candidats à considérer que l'histoire, discipline à laquelle ils ont choisi de consacrer de longues et arides études, ne s'est pas arrêtée à la date choisie pour le programme du concours d'entrée à l'Ecole des chartes... Plus grave encore, l'ignorance quasi totale de presque tous les candidats sur les institutions de la Vème République. Fâcheuse chez tout citoyen exerçant librement son droit de vote, une telle lacune n'est pas acceptable pour qui prétend exercer des fonctions de cadre supérieur dans la fonction publique. Ces lacunes doivent absolument être comblées par les futurs candidats : les attentes du jury ne vont pas au-delà du contenu de quelques volumes d'une célèbre collection en 128 pages.

Une fois encore, on recommande vivement aux candidats de préparer cette épreuve. Pour ce faire, il est nécessaire de ne pas restreindre le champ de sa curiosité intellectuelle au seul périmètre de ses travaux universitaires, et de l'ouvrir en particulier à l'actualité et à l'histoire des deux derniers siècles sous tous ses aspects. La lecture régulière de la presse, une utilisation judicieuse de la bibliographie proposée aux candidats du concours dit « de droit commun » (non pour en faire une étude exhaustive, mais pour consolider les connaissances de chacun dans les domaines où il se sentira moins à l'aise) peuvent grandement les y aider. Les meilleurs candidats montrent que cet objectif n'est pas inaccessible.

Les notes attribuées

Notes (sur 20)	Nombre de candidats
16	1
15	1
14	4
13	2
12	1
11	3
10	2
9	1
3	1

3.1.2. L'entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques

Au moment de la réforme de ce concours, intervenue en 2011 pour une mise en œuvre à partir de la session 2012, il avait paru opportun d'affecter un coefficient supérieur (4 contre 3) à l'épreuve dite de « motivation professionnelle » : c'était une façon de signifier aux candidats que le jury, à cette occasion, entendait mesurer leurs aptitudes à occuper des fonctions d'encadrement supérieur au sein des bibliothèques, voire, pour certains d'entre eux, à rejoindre, le moment venu, les rangs de la haute fonction publique. Il ne s'agit donc nullement de vérifier les acquis de leur scolarité (cela, l'Ecole nationale des Chartes en est chargée) ; encore moins d'exiger d'eux des connaissances que l'Ecole d'application sera à même de leur inculquer⁹.

Il est en revanche légitime d'interroger les candidats sur des domaines dont tout prétendant au métier de conservateur de bibliothèque est réputé être curieux et dont, du reste, la presse – y compris la presse d'information générale – se fait régulièrement l'écho. Ainsi de l'état de la librairie indépendante, de l'intérêt et des limites de la numérisation, de l'organisation territoriale française, de la physionomie des pratiques culturelles de Français, des

⁹ Il est conseillé aux futurs candidats de s'appuyer également sur le rapport de la session 2012.

problématiques croisées de l'*open access* et de l'*open data*, des lois récentes concernant l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la question de l'amplitude des horaires d'ouverture des bibliothèques, etc.

Il est significatif de constater que les cinq candidats qui ont échoué à ce concours ont tous obtenu une note inférieure à la moyenne à cette épreuve : un 8, trois 7 et un 5. Certaines ignorances ont choqué le jury : un candidat est resté muet devant une question portant sur le « mille-feuilles territorial français », expression qui, visiblement ne lui disait rien ; tel autre ignorait tout des missions de la Bibliothèque publique d'information (BPI) et ne connaissait pas l'existence de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Un troisième s'est montré incapable de définir ce que sont les archives ouvertes... On en conviendra, aucune de ces questions n'était une chausse-trape. Comment convaincre le jury de sa motivation à devenir conservateur de bibliothèque quand on donne le sentiment d'avoir soigneusement évité de s'y intéresser ?

Il arrive aussi que le jury invite les candidats à se mettre en situation face, par exemple, à un conflit au sein d'une bibliothèque. On attend ici des réponses argumentées et précises prouvant qu'ils ont pleine conscience que la bibliothèque relève d'un environnement administratif et hiérarchique plus large et que les procédures à mettre en œuvre sont parfois complexes. Or, trop souvent, les candidats se contentent de vanter les vertus du dialogue, ce qui est un peu court...

Les membres de la commission disposent, pour cette épreuve, d'un dossier comprenant notamment un *curriculum vitae*, un exposé des titres et travaux et une lettre de motivation. Même s'ils ne donnent pas lieu à notation, il importe que ces documents soient élaborés avec soin et précision. On regrette, par exemple, que certains candidats chartistes omettent de préciser leur filière d'accès à l'Ecole. Une lettre de motivation floue ou diaphane peut donner le sentiment d'une certaine désinvolture.

L'épreuve est organisée en deux temps. Le candidat est d'abord invité à présenter en cinq minutes son parcours universitaire et professionnel. Cet exposé ne doit pas être un pur et simple « copié-collé » du *curriculum vitae* et de la lettre de motivation. Il doit au contraire permettre au candidat de mettre en relief et, surtout, en perspective les raisons profondes qui l'ont conduit à choisir la voie des bibliothèques, le cas échéant aux dépens des autres choix possibles. L'épreuve se prolonge par un entretien de 25 minutes au cours desquelles les membres de la commission interrogent à tour de rôle le candidat. Parmi les questions posées cette année, on citera cet échantillon:

- Quelles sont les compétences d'une Direction régionale des affaires culturelles ?
- Que pensez-vous de la question de la gratuité des bibliothèques ?
- Que recouvre, pour vous, la notion de « service public » ?
- Que signifie, pour vous, entrer dans la fonction publique (*réponse du candidat : « être fonctionnaire c'est comme s'engager dans l'armée ». Sic*)

- Y a-t-il une déontologie du métier de bibliothécaire ?
- Pouvez-vous nous parler des grands groupes éditoriaux ?
- Que faut-il entendre par « open access », « open data », archives ouvertes ?
- L'autonomie des universités
- Quels historiens du livre, de la lecture et des bibliothèques pouvez-vous citer ?
- Quelles lois en rapport avec le droit de la propriété intellectuelle pourriez-vous nous citer ?

Notes attribuées :

Notes (sur 20)	Nombre de candidats
17	2
14	2
13,5	1
13	2
11	4
8	1
7	3
5	1

3.2. Les résultats

Sur les treize postes disponibles, seuls onze ont été pourvus. Tous les lauréats, cette année, sont chartistes. L'une des lauréates, également reçue au concours de l'Institut national du patrimoine (INP), spécialité « musées », lui a donné sa préférence. C'est donc au total trois postes qui n'ont pas été pourvus : comme d'habitude ils ont été proposés, par ordre de mérite, aux candidats figurant sur les listes complémentaires du concours dit de droit commun.

La barre d'admission s'est établie à 10,57 (contre 10, 14 en 2012). Les cinq candidats recalés (trois admis à concourir par équivalence, deux chartistes dont un pour la deuxième année consécutive) ont tous obtenu une moyenne inférieure à 10 : de 5,86 à 9,57.

CONCLUSION

Les résultats de cette deuxième session sous le régime de la réforme intervenue en 2012 semblent démontrer que la formule imaginée alors est pertinente. Pour les cinq premiers reçus, il y a totale concordance de points de vue entre la commission de « culture générale » et celle de « motivation professionnelle ». Pour les six autres, un seul écart sensible est constaté (une candidate qui obtenu 16 à la première épreuve et seulement 11 à la seconde). Les candidats recalés (à l'exception du premier d'entre eux qui a obtenu une note honorable en « culture générale ») doivent leur échec à des résultats insatisfaisants, voire très insatisfaisants, dans les deux épreuves.

Le nombre de postes ouverts était de 13. Il paraît légitime qu'il demeure à ce niveau, étant entendu qu'il est normal, pour un concours de ce niveau, que tous les postes ouverts ne soient pas systématiquement pourvus...

Comme chaque année, le président du jury et un membre de la commission de « culture générale » ont invité les candidats recalés à les rencontrer. Trois d'entre eux ont saisi cette opportunité. Ces rencontres visent à entourer des meilleurs conseils les prétendants à une session ultérieure.

Le président et le vice-président du jury tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des collègues qui ont bien voulu les accompagner dans la mise en œuvre de cette session ainsi que les personnels du bureau des concours pour leur souriante et efficace collaboration.

Annexes

Annexe 1 : décret régissant le concours (décret modifié du 9 janvier 1992, article 4)

Annexe 2 : décret du 7 octobre 1996 modifiant une disposition du décret précité

Annexe 3 : modalités d'organisation du concours

Annexe 4 : arrêté du 29 mars 2013 autorisant l'ouverture d'un concours au titre de 2013

Annexe 5 : arrêté de nomination des membres du jury

Annexe 6 : épreuve de conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte : cinq des textes choisis en 2013

Annexe 7 : nombre de postes, nombre de candidats, lauréats de 1997 à 2013

ANNEXE 1

Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

[...]

CHAPITRE II Recrutement

Article 4

Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné ;

3° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

[...]

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

ANNEXE 2

Décret n° 96-888 du 7 octobre 1996 modifiant le décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 fixant les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de certains personnels relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Art. 1^{er}. - Il est ajouté à l'article 1^{er} du décret n° 92-35 du 9 janvier 1992 susvisé un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, en vue du recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, par la voie du concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes en application du 2o de l'article 4 du décret no 92-26 du 9 janvier 1992 susvisé, le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission peut atteindre 150 p. 100 des emplois offerts au titre de ce concours. »

JORF n°239 du 12 octobre 1996

ANNEXE 3

Arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Art. 1^{er}. - Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20:

1. Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

2. Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) un exposé de ses titres et travaux ;

b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) une lettre de motivation.

Ce dossier est remis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés dans l'arrêté d'ouverture du concours. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours. L'épreuve a une durée totale de 30 minutes, dont cinq minutes au maximum d'exposé, et est affectée du coefficient 4.

Art. 2. - Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il comprend un président et, en tant que de besoin, un ou plusieurs vice-présidents, choisis parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. Un membre au moins du jury est choisi parmi les enseignants de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président du jury appartenant à l'une des catégories mentionnées au premier alinéa du présent article est désigné sans délai par le ministre.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Art. 3. - À l'issue des épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la deuxième épreuve.

ANNEXE 4

Arrêté du 29 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours.

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 mars 2013, est autorisée au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école.

Le nombre de postes offerts à ce concours est fixé à 13.

Les dossiers d'inscription sont à retirer du jeudi 23 mai 2013 au vendredi 14 juin 2013, de 9 heures à 17 heures, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75013 Paris. Ils peuvent également être demandés par courrier durant la même période à la même adresse. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être adressés par voie postale en recommandé simple au plus tard le lundi 24 juin 2013, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi), au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75013 Paris.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

Les candidats au concours ne remplissant pas la condition, fixée au [2° de l'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992](#) modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, d'avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes peuvent déposer une demande d'équivalence dans les conditions fixées par le [chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence dûment complété devra obligatoirement être joint, en cinq exemplaires, au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais que ce dernier.

Aucun dossier de demande d'équivalence transmis hors délais (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

En vue de la deuxième épreuve du concours, les candidats joignent à leur dossier d'inscription le dossier mentionné au 2 de l'article 1er de l'arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le [chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Ce dossier comporte

obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de leurs titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

Les épreuves du concours se dérouleront du mercredi 20 novembre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 à Paris.

ANNEXE 5

Arrêté de nomination des membres du jury



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes, et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-198 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école et fixant le nombre de postes offerts à ce concours ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, ouvert au titre de l'année 2013, est composé ainsi qu'il suit :

Président

M. Benoit LECOQ
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Christophe PROCHASSON
Recteur d'académie

Académie de CAEN

Membres du jury

Mme Noëlle BALLEY
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Anne-Marie BERTRAND
Conservateur général des bibliothèques

Académie de LYON

M. François CAVALIER
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Henry FERREIRA-LOPES
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de BESANCON

Mme Odile GRANDET
Conservateur général des bibliothèques

Académie de CRETEIL

Mme Anne PASQUIGNON
Conservateur général des bibliothèques
Mme Hélène RICHARD
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 04 novembre 2013

Pour le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation,
Le sous-directeur du recrutement


Patrick LASSERRE

ANNEXE 6

**ÉPREUVE DE CONVERSATION AVEC LE JURY
DÉBUTANT PAR UN COMMENTAIRE DE TEXTE :
CINQ DES TEXTES CHOISIS EN 2013**

Guillaume Apollinaire enfin dans le domaine public

TRIBUNE

De l'eau a coulé sous le pont Mirabeau depuis la disparition de Guillaume Apollinaire. Et nous aurions pu patienter quelques années supplémentaires pour fêter, en 2018, le centenaire de sa mort. Mais il nous semble plus opportun de célébrer, comme il se doit, ce 29 septembre 2013 car cela correspond très précisément à son entrée dans le domaine public.

On parle beaucoup plus en France du droit d'auteur que du domaine public. Pourtant, l'entrée d'une œuvre dans le domaine public constitue un événement d'importance, qui ouvre de larges possibilités en termes d'appropriation et de diffusion de la culture. Durant leur période de protection, les œuvres font en effet l'objet de droits exclusifs, appartenant aux auteurs et à leurs ayants droit.

Avec l'entrée dans le domaine public, l'extinction des droits de reproduction et de représentation va permettre à tout un chacun de citer, copier, diffuser et adapter l'œuvre d'Apollinaire. Un tel accès simplifiera la vie des enseignants et des chercheurs. Ses œuvres pourront faire l'objet de nouvelles éditions et traductions. De telles productions seront facilitées, et pour cause : il ne sera plus nécessaire de demander une autorisation ni de verser de droits pour les faire. L'adaptation sous toutes ses formes devient également possible, qu'il s'agisse d'interpréter musicalement ses poèmes, de mettre en scène ses pièces de théâtre ou de réaliser des films à partir de ses contes et romans. Au-delà, les écrits d'Apollinaire pourront être librement diffusés sur Internet et c'est tout le champ de la créativité numérique qui s'ouvre pour son œuvre.

Contrairement aux idées reçues, l'arrivée dans le domaine public est l'occasion de redécouvrir des œuvres et de leur donner une nouvelle vie. On ne «tombe» pas dans le domaine public, on y entre... voire on s'y élève. Nul doute que le passage dans le domaine public assurera à l'œuvre vaste et composite d'Apollinaire un nouveau rayonnement. *Zone, la Chanson du mal-aimé, le Pont Mirabeau, les Poèmes à Lou, quelques-uns de ses Calligrammes...* Voilà à peu près ce que nos souvenirs d'adolescence nous ont laissé d'Apollinaire. Des formes nouvelles, un rythme si particulier, des images à la fois simples et saisissantes. Ce qui a fait de cet auteur le «poète de la modernité».

A partir de lundi, il sera plus aisé d'explorer l'étendue de son œuvre mais aussi de découvrir derrière l'Apollinaire des manuels scolaires une personnalité fascinante et polymorphe. Certes, Apollinaire est bien sûr un poète, mais, on le sait moins, c'est aussi un journaliste chroniqueur, un critique d'art qui se rend aux expositions de ses contemporains, et même un scénariste de cinéma (*la Bréhatine*). Certes, Apollinaire a écrit une pièce d'avant-garde annonçant et baptisant le surréalisme (*les Mamelles de Tirésias*), mais il est aussi l'auteur de petits vaudevilles (*A la cloche de bois*). Certes, Apollinaire fut un amoureux transi réinventant le lyrisme poétique, mais c'était aussi un infatigable promeneur, observateur amusé se passionnant pour tout ce qui s'offrait à ses yeux gourmands (*le Flâneur des deux rives*). C'était même l'auteur de plusieurs romans érotiques pleins de fantaisie et de drôlerie (on pourra relire, entre autres, le début réjouissant des *Onze Mille Verges*). Mais pourquoi aura-t-il fallu attendre si longtemps ici ?

Le cas Guillaume Apollinaire montre bien la situation complexe de la législation en la matière. Aujourd'hui, en France, un auteur passe dans le domaine public le 1^{er} janvier suivant les 70 ans de sa mort. Il n'en a pas toujours été ainsi : sans remonter au début du XIX^e siècle avec son droit d'auteur réduit à 14 ans après la publication d'une œuvre, la période précédente était plus raisonnablement fixée à 50 ans post mortem (comme rien n'est simple, le Canada en est resté, lui, à 50 ans, ce qui explique qu'on trouve déjà par exemple sur des sites québécois des œuvres d'Apollinaire qui ne peuvent être légalement téléchargées depuis la France). En 2006, allongement de la peine donc, une directive européenne a fait passer la durée de protection de 50 à 70 ans.

Mais ce n'est pas fini : il peut en outre y avoir des exceptions. On accorde ainsi un bonus à vos ayants droit si la période d'exploitation des œuvres traverse l'une ou les deux guerres mondiales (comme rien n'est simple cette prorogation repose sur l'ancienne durée légale de 50 ans) et si vous êtes «mort pour la France». Apollinaire fut blessé au front en 1916 par un éclat d'obus à la tempe alors qu'il était en train de lire dans sa tranchée. Il succomba deux ans plus tard de la terrible grippe de 1918. Jugeant que sa blessure l'avait affaibli, on reconnut cependant le sacrifice fait à la Nation. Résumons donc : né d'une mère polonaise et d'un père italien, Apollinaire est mort pour la France d'une grippe espagnole ! Et l'on obtient ainsi la longue somme suivante : 50 ans (durée classique) + 30 ans (mort pour la France) + 6 ans et 152 jours (Première Guerre mondiale) + 8 ans et 120 jours (Seconde Guerre mondiale). Soit un total de 94 ans et 272 jours qui s'en vont pour qu'enfin sonne l'heure de ce dimanche 29 septembre 2013. Ouf, il était temps.

L'œuvre du grand poète est désormais déposée dans le bien commun de notre patrimoine culturel : profitons-en pour la découvrir, la redécouvrir, la partager et s'en inspirer, comme le fait le site RomaineLubrique.org, et comme le feront bien d'autres à sa suite. Mais une question reste posée : celle de l'équilibre bien fragile entre le droit des auteurs (et de leurs héritiers) et ceux d'un public qui, à l'ère d'Internet, souhaite légitimement accéder plus facilement et rapidement à leurs œuvres.

Un domaine public plus vivant pour nos morts ? Le rapport Lescure, remis au ministère de la Culture en mai, recommande de consacrer davantage la notion de domaine public et de favoriser son application. Fier d'avoir été in extremis naturalisé français, Apollinaire afficherait certainement la même volonté, et avec lui tous nos anciens, connus ou moins connus, qui attendent leur renaissance numérique.

Par Véronique Boukali Professeure de lettres modernes et cofondatrice de RomaineLubrique.org, Alexis Kauffmann Professeur de mathématiques et fondateur de Framasoft.net et Lionel Maurel Auteur du blog S.I.Lex, cofondateur du collectif SavoirsCom1 et membre de la Quadrature du Net

Libération, 30 septembre 2013.

"Le système est aujourd'hui à bout de souffle"

Professeur d'histoire contemporaine à l'université Paris-I, Pascal Ory est spécialiste de l'histoire politique et culturelle du XXe siècle. La réflexion sur la crise des années 1930 est au coeur de sa thèse, consacrée à la politique culturelle du Front populaire (La Belle Illusion, Plon, 1994).

- Une crise économique et sociale doublée d'une crise politique et morale : beaucoup comparent la situation actuelle aux années 1930. Que dit l'historien ?

- Ce que nous vivons n'est pas, en soi, un retour aux années 1930. C'est l'expression de quelque chose de plus fondamental : une culture très française de délégitimation des institutions politiques. Cette culture est liée aux conditions mêmes dans lesquelles s'est faite la modernisation de notre vie politique. Depuis deux siècles, en effet, nos institutions se sont établies contre une partie de la société : ce fut le cas de la Révolution, qui s'est faite contre deux des trois "ordres" de l'Ancien Régime, de la IIIe République, qui s'est construite à la fois contre le monde catholique et le monde ouvrier, ou de la Ve République qui, à l'origine, s'est faite contre une partie de la gauche. La conséquence est la suivante : même quand les catégories exclues au départ finissent par se réconcilier avec les institutions qui les avaient mises à l'écart, il reste dans la société une part d'objection de conscience à l'égard de ces institutions. Cela explique la facilité avec laquelle peut s'effondrer le système quand un événement exceptionnel survient : en 1940, ainsi, la IIIe République s'est écroulée à la faveur de la défaite, mais aussi parce que toute une partie de la société, au fond, ne s'était jamais vraiment reconnue en elle. N'oublions jamais cela : il y a, en France, un stock de thématiques antipoliticiennes d'autant plus mobilisables qu'elles sont au cœur de notre culture politique.

- Pour que ces thématiques soient mobilisées, cela dit, il faut un contexte particulier...

- Oui, et c'est là que le parallèle avec les années 1930 peut avoir une certaine pertinence, même s'il faut préciser que la combinaison entre une crise économique-sociale et une crise politico-morale a des précédents. Rappelez-vous la fin du XIXe siècle : une grave dépression économique jalonnée de deux crises politiques majeures, le boulangisme et l'affaire Dreyfus.

- La crise politique que nous traversons est-elle comparable à celles que vous évoquez ?

- La Ve République a été pensée avec la IIIe République comme contre-modèle. Tout ce qui avait affaibli celle-ci devait être banni, à savoir le manque d'autorité du pouvoir exécutif et l'absence de majorité stable du côté du pouvoir législatif. Tout ceci a bien fonctionné au début, au point que le régime a intégré son plus farouche opposant, François Mitterrand, devenu président en 1981 alors qu'il avait écrit vingt ans plus tôt Le Coup d'Etat permanent pour dénoncer les institutions ! C'est ce système, pensé comme une sorte d'antidote à celui qui avait produit la crise des années 1930, qui est aujourd'hui à bout de souffle...

- A cause de la crise économique ?

- Oui, mais pas seulement. Deux autres facteurs s'ajoutent. Le premier, c'est l'effritement des grandes cultures politiques et de tous ces relais d'encadrement que sont les syndicats, les partis, les associations. Cette atomisation des cadres communautaires fragilise l'ensemble de l'édifice politique. D'une certaine façon, cela crée une instabilité beaucoup plus grande que dans les années 1930. Le deuxième facteur est la dilution de l'identité nationale.

Contrairement à ce qui était le cas dans les années 1930, on est désormais convaincu que les décisions importantes sont prises ailleurs (Bruxelles, les marchés financiers...). De cela découle une relativisation du débat politique national. Puisque le cadre national n'est plus le cadre primordial, les institutions nationales sont de facto fragilisées.

- A vous écouter, la situation est encore plus instable que dans les années 1930...

- Oui, même si la violence politique a perdu en intensité. Ne soyons pas pour autant pessimistes. Même en période de grave crise économique, un sursaut politique est possible : regardez le Front populaire. Alors que la France continuait de s'enfoncer dans la crise, c'est là qu'ont été posés les jalons de l'Etat-providence. Mais ne nous trompons pas d'époque : au XXe siècle des grandes guerres succède désormais le XXIe siècle des grandes catastrophes. Nous sommes face à d'autres enjeux – environnementaux notamment – que dans les années 1930, mais contrairement à ce que nous susurre un discours décliniste, c'est tout aussi mobilisateur.

Propos recueillis par Thomas Wieder.

Le Monde, 5 avril 2013

DE L'HISTOIRE

L'Histoire est le produit le plus dangereux que la chimie de l'intellect ait élaboré. Ses propriétés sont bien connues. Il fait rêver, il enivre les peuples, leur engendre de faux souvenirs, exagère leurs réflexes, entretient leurs vieilles plaies, les tourmente dans leur repos, les conduit au délire des grandeurs ou à celui de la persécution, et rend les nations amères, superbes, insupportables et vaines.

L'Histoire justifie ce que l'on veut. Elle n'enseigne rigoureusement rien, car elle contient tout, et donne des exemples de tout.

Que de livres furent écrits qui se nommaient : « La Leçon de ceci, les Enseignements de cela !... » Rien de plus ridicule à lire après les événements qui ont suivi les événements que ces livres interprétaient dans le sens de l'avenir.

Dans l'état actuel du monde, le danger de se laisser séduire à l'Histoire est plus grand que jamais il ne fut.

Les phénomènes politiques de notre époque s'accompagnent et se compliquent d'un changement d'échelle sans exemple, ou plutôt d'un changement d'ordre des choses. Le monde auquel nous commençons d'appartenir, hommes et nations, n'est qu'une figure semblable du monde qui nous était familier. Le système des causes qui commande le sort de chacun de nous, s'étendant désormais à la totalité du globe, le fait résonner tout entier à chaque ébranlement ; il n'y a plus de questions finies pour être finies sur un point.

L'Histoire, telle qu'on la concevait jadis, se présentait comme un ensemble de tables chronologiques parallèles, entre lesquelles quelquefois des transversales accidentelles étaient çà et là indiquées. Quelques essais de synchronisme n'avaient pas donné de résultats, si ce n'est une sorte de démonstration de leur inutilité. Ce qui se passait à Pékin du temps de César, ce qui se passait au Zambèse du temps de Napoléon, se passait dans une autre planète. Mais l'histoire mélodique n'est plus possible. Tous les thèmes politiques sont enchevêtrés, et chaque événement qui vient à se produire prend aussitôt une pluralité de significations simultanées et inséparables.

La politique d'un Richelieu ou d'un Bismarck se perd et perd son sens dans ce nouveau milieu. Les notions dont ils se servaient dans leurs desseins, les objets qu'ils pouvaient proposer à l'ambition de leurs peuples, les forces qui figuraient dans leurs calculs, tout ceci devient peu de chose. La grande affaire des politiques était, elle est encore pour quelques-uns, d'acquérir un territoire. On y employait la contrainte, on enlevait à quelqu'un cette terre désirée, et tout était dit. Mais qui ne voit que ces entreprises qui se limitaient à un colloque, suivi d'un duel, suivi d'un pacte, entraîneront dans l'avenir de telles généralisations inévitables que rien ne se fera plus que le monde entier ne s'en mêle, et que l'on ne pourra jamais prévoir ni circonscrire les suites presque immédiates de ce qu'on aura engagé.

Tout le génie des grands gouvernements du passé se trouve exténué, rendu impuissant et même inutilisable par l'agrandissement et l'accroissement de connexions du champ des phénomènes politiques ; car il n'est point de génie, point de vigueur du caractère et de l'intellect, point de traditions, même britanniques, qui puissent désormais se flatter de contrarier ou de modifier à leur guise l'état et les réactions d'un univers humain auquel l'ancienne géométrie historique et l'ancienne mécanique politique ne conviennent plus du tout.

L'Europe me fait songer à un objet qui se trouverait brusquement transporté dans un espace plus complexe, où tous les caractères qu'on lui connaissait, et qui demeurent en apparence les mêmes, se trouvent soumis à des liaisons toutes différentes. En particulier, les prévisions que l'on pouvait faire, les calculs traditionnels sont devenus plus vains que jamais ils ne l'ont été.

Les suites de la guerre récente nous font voir des événements qui jadis eussent déterminé pour un long temps, et dans le sens de leur décision, la physionomie et la marche de la politique générale, être en quelques années, par la suite du nombre des parties, de l'élargissement du théâtre, de la complication des intérêts, comme vidés de leur énergie, amortis ou contredits par leurs conséquences immédiates.

Il faut s'attendre que de telles transformations deviennent la règle. Plus nous irons, moins les effets seront simples, moins ils seront prévisibles, moins les opérations politiques et même les interventions de la force, en un mot, l'action évidente et directe, seront ce que l'on aura compté qu'ils seraient. Les grandeurs, les superficies, les masses en présence, leurs connexions, l'impossibilité de localiser, la promptitude des répercussions imposeront de plus en plus une politique bien différente de l'actuelle.

Les effets devenant si rapidement incalculables par leurs causes, et même antagonistes de leurs causes, peut-être trouvera-t-on puéril, dangereux, insensé désormais, de chercher l'événement, d'essayer de le produire, ou d'empêcher sa production ; peut-être l'esprit politique cessera-t-il de penser par événements, habitude essentiellement due à l'histoire et entretenue par elle. Ce n'est point qu'il n'y aura plus d'événements et de moments monumentaux dans la durée ; il y en aura d'immenses ! Mais ceux dont c'est la fonction que de les attendre, de les préparer ou d'y parer, apprendront nécessairement de plus en plus à se défier de leurs suites. Il ne suffira plus de réunir le désir et la puissance pour s'engager dans une entreprise. Rien n'a été plus ruiné par la dernière guerre que la prétention de prévoir. Mais les connaissances historiques ne manquaient point, il me semble ?

Paul Valéry, *De l'histoire*, dans : *Regards sur le monde actuel*, 1931.

Tzvetan Todorov : « La démocratie secrète ses propres ennemis ».

A l'occasion de la sortie de son livre *Les Ennemis intimes de la démocratie* (Robert Laffont, 2012), l'historien des idées et essayiste Tzvetan Todorov répond aux questions du Figaro Magazine.

Comment la démocratie peut-elle encore avoir des ennemis, alors que les totalitarismes sont révolus ?

C'est parce que d'extérieurs, ces ennemis sont devenus intérieurs. Dans *La Fin de l'histoire et le dernier homme*, Francis Fukuyama constatait il y a vingt ans que, depuis l'effondrement de l'idéal communiste, aucun modèle rival ne pouvait plus être opposé à la démocratie. Mais il ne s'était pas aperçu que cette dernière avait secrété ses nouveaux ennemis, tels des enfants illégitimes, ennemis intimes produits par ses propres déséquilibres. C'est ainsi que l'idéal de progrès, propre à l'esprit démocratique, une fois transformé en bannière, imposé par la force, devient un danger. C'est ce que j'appelle le messianisme séculier ou politique, qui se forme dès l'époque des Lumières et qui a conduit jadis aux guerres révolutionnaires en Europe, puis aux guerres coloniales dans le reste du monde. L'expansion impériale du projet communiste en est un avatar plus tardif. Aujourd'hui, l'Occident se trouve engagé dans des guerres dites parfois humanitaires, censées apporter le bien aux autres : les droits de l'homme, la démocratie, la prospérité. Pourtant, les résultats sont loin de correspondre à nos attentes.

Autre ennemi intime de la démocratie : l'ultralibéralisme. Cette idéologie non-dite qui domine notre temps part de postulats contestables, selon lesquels l'individu peut se suffire à lui-même et la satisfaction des besoins matériels, forme la valeur suprême de la vie humaine. Elle produit des résultats également problématiques. L'activité économique se trouve isolée des autres aspects de l'existence et occupe en même temps une position dominante. Au nom de la liberté des individus, le pouvoir politique renonce à limiter le pouvoir économique, contrevenant ainsi à la règle d'or formulée par Montesquieu : « Tout pouvoir sans bornes ne saurait être légitime ». Echappant au contrôle des politiques, l'économie devient alors affaire d'experts sans attaches territoriales ni souci de l'intérêt commun. Il ne s'agit pas d'aller dans l'autre extrême et de prôner une économie étatisée mais d'éviter les écueils symétriques du liberticide comme du « sociocide ». Dans la vie quotidienne, cette recherche illimitée d'un profit immédiat conduit à la perte de sens, à la programmation des esprits, à la déshumanisation des êtres.

Autre danger issu des valeurs démocratiques : le populisme qui devient de plus en plus fort en Europe, et dont les choix à courte vue conduisent à la désignation de boucs émissaires et à une xénophobie plus ou moins déguisée, alors que l'ouverture au monde est une condition indispensable à l'épanouissement d'un pays.

Sans ennemis totalitaires où allons-nous, et dans quel monde voulons-nous vivre ?

Commençons d'abord par nous réjouir d'avoir survécu aux ennemis totalitaires ! Toutefois, cela ne devrait pas nous faire ignorer les nouveaux ennemis, ceux qui proviennent de nous-mêmes. C'est la formule de Stanley Kubrick commentant son film *Full Metal Jacket* : « Nous avons cherché l'ennemi, et nous l'avons trouvé : c'est nous ! » A la différence des utopismes, qu'ils soient religieux ou politiques, la démocratie ne se présente pas comme une incarnation de la perfection. Plus même, son autocritique fait partie de sa définition. Mais il ne faudrait pas se contenter des seules formes démocratiques, tel le droit de vote, car elles peuvent perdre leur esprit et se transformer en coquille vide. A cet égard, les mouvements des indignés, inconsistants quand on lit leurs projets politiques, deviennent révélateurs dès lors qu'on les observe en tant que symptôme. Qu'ils crient dans les rues « démocratie

maintenant ! » plutôt que « vive la révolution ! » est une nouveauté sur le continent européen. Ils crient leur mal de vivre, leur incompréhension et refus d'un monde qui semble obnubilé par ses propres règles et habitudes, un monde déshumanisé.

Quelle place revient à l'Europe dans cette perspective ?

J'aimerais penser que le renouveau démocratique trouvera un lieu propice dans le continent qui a vu la naissance de ce type de régime, l'Europe, et qui a quelques avantages à faire valoir auprès d'autres pays de dimensions importantes, des pays-continent, comme la Chine, l'Inde, la Russie, les Etats-Unis, le Brésil. Si seulement l'Europe parvenait à se saisir de la chance qui se présente devant elle de refonder la démocratie, elle contribuerait à parfaire un modèle qui permettrait de sortir de la stérile opposition entre société patriarcale répressive et société ultra-libérale déshumanisée, modèle que suivraient volontiers d'autres pays, dans d'autres parties du monde. On se met à rêver à un « printemps européen » venant après le « printemps arabe » et qui redonnerait tout son sens à l'aventure démocratique, entamée il y a quelques centaines d'années. Le moment est venu d'entendre et de mettre en œuvre cet appel actuel « Démocratie maintenant ! » Même si chaque individu est impuissant devant l'énormité des défis, il n'en reste pas moins vrai que l'histoire n'obéit pas à des lois immuable, que la providence ne décide pas de notre destin, et que l'avenir dépend des volontés humaines.

Le Figaro Magazine, 21 janvier 2012. Propos recueillis par Patrice de Méritens.

Qui a peur de l'open access ?

En juillet 2012, la Commission européenne a émis une recommandation relative à la publication en accès ouvert (c'est-à-dire gratuit pour le lecteur) des résultats de la recherche scientifique financée sur fonds publics. La Commission considère en effet qu'une telle démarche est nécessaire pour renforcer la visibilité de la recherche européenne à l'horizon 2020, en levant progressivement les obstacles qui se dressent entre le lecteur et l'article scientifique, après un éventuel embargo de six à douze mois.

Cet avantage, l'Amérique latine, par exemple, l'a déjà saisi depuis une décennie en lançant de puissantes plateformes de revues en accès ouvert. Scielo et REalyc, qui comptent à elles deux près de 2 000 revues ont considérablement gagné en visibilité grâce à l'accès ouvert : le portail brésilien Scielo est désormais plus consulté que l'américain Jstor. Ces exemples montrent que l'accès ouvert change le rapport de forces dans un monde dominé par des groupes détenant des portefeuilles de milliers de revues majoritairement de langue anglaise : il ouvre la porte à ce qu'on peut appeler une véritable bibliodiversité en favorisant l'émergence qu'une pluralité de points de vue, de modalités d'édition, de paradigmes scientifiques, de langues...

Certains acteurs français de l'édition de revues en sciences humaines et sociales (SHS) se sont émus de ce qu'ils ont perçu comme une menace pour un modèle économique fragile. En fait, il serait souhaitable d'analyser précisément l'activité de ce secteur en identifiant les sources et modes de financements directs et indirects, publics et privés, de cartographier les rôles des différents acteurs en cernant la plus-value apportée par chacun afin de déboucher sur une véritable analyse des coûts.

Craindre l'accès ouvert nous paraît relever d'une vision étroite, et, pour tout dire, erronée de l'avenir. Isoler, aujourd'hui, les SHS dans un espace spécifique ferait de ce dernier un conservatoire voué à la disparition. Selon nous, les SHS peuvent au contraire se placer à l'avant-garde de ce mouvement d'ouverture, en raison même de la demande sociale grandissante dont elles sont l'objet (nous estimons le cumul des visites sur Cairn, OpenEdition, Erudit et Persée à environ 10 millions de visites mensuelles !). Les inquiétudes exprimées par nos amis et nos collègues sont à cet égard largement infondées. Non seulement la part des ventes hors des institutions d'enseignement supérieur et de recherche est faible dans l'économie des revues SHS qui reste très largement subventionnée directement ou indirectement par des fonds publics, mais il existe aujourd'hui des modèles économiques nouveaux qui renforcent la position des éditeurs sans pour autant faire payer les auteurs.

Des solutions permettant de financer une édition électronique ouverte de qualité sont en train d'être inventées et de prouver leur efficacité. Il serait désastreux que les SHS se placent en retrait de ce puissant mouvement d'innovation qui reconfigurera sans doute durablement le paysage scientifique : elles doivent au contraire faire partie des disciplines en tête de ce mouvement, comme dans les mondes hispanophone et lusophone. La résistance de certains de nos collègues à cette évolution paraît être un calcul à trop court terme face aux gains scientifiques, pédagogiques potentiels et, in fine, à la démocratisation de l'accès au savoir.

La question, selon nous, n'est pas seulement d'ordre économique et commercial. (...) C'est avant tout, avec l'accès ouvert généralisé, de politique scientifique qu'il s'agit. En effet, la connaissance ne saurait être traitée comme un bien classique et la circulation des savoirs est aujourd'hui plus que jamais un enjeu de société : il nous est possible de mettre en œuvre une révolution dans la démocratisation de l'accès aux résultats de la recherche.

Un savoir enfermé derrière des barrières et accessible aux seuls happy few de universités les plus riches est un savoir stérile, et pour tout dire confisqué alors qu'il est produit grâce à des

financements publics. Dans ce débat, les établissements d'enseignement et de recherche ont un rôle clé à jouer. La diffusion des connaissances et des résultats de la recherche et leur communication auprès du plus grand nombre font partie de leurs missions. Une politique scientifique bien pensée requiert dans ces conditions la construction d'infrastructures numériques publiques, mais aussi des politiques éditoriales innovantes, favorisant les croisements disciplinaires, les nouvelles formes d'écriture, le multilinguisme et la diffusion la plus large.

Qui a peur de l'accès ouvert ? L'accès privatif bride la dissémination des idées et est inadaptée aux nouveaux paradigmes offerts par le numérique. Il est temps de voir dans le Web une formidable occasion dans le domaine de l'innovation, de la diffusion des savoirs et de l'émergence de nouvelles idées.

Nous n'avons pas peur de l'accès ouvert. Sortir les savoirs des silos et des frontières des campus, c'est les ouvrir à tous, c'est reconnaître à la connaissance un rôle moteur dans nos sociétés, c'est ouvrir des perspectives d'enrichissement collectif.

N'ayez pas peur de l'accès ouvert ! Il est désormais possible de fonder un nouveau contrat scientifique, éditorial et commercial entre chercheurs, éditeurs, bibliothèques et lecteurs pour entrer véritablement dans une société de la connaissance partagée, dans une démocratie du savoir.

Manifeste publié dans Le Monde le 15 mars 2013 par une communauté de responsables d'universités (d'enseignants-chercheurs, d'éditeurs, de responsables de bibliothèques).

ANNEXE 7

NOMBRE DE POSTES, NOMBRE DE CANDIDATS, LAURÉATS 1997-2013

	Postes offerts	Candidats présents	Liste principale	Liste complémentaire	Lauréats ayant intégré l'ENSSIB
1997	19	23	19	3	17
1998	18	20	18	1	15
1999	14	19	14	0	13
2000	15	18	15	2	15
2001	15	19	15	2	14
2002	15	18	15	2	14
2003	15	18	15	2	12
2004	15	24	15	8	15
2005	15	18	15	1	14
2006	15	17	15	0	12
2007	15	16	15	0	12
2008	15	18	14	0	12
2009	15	17	15	1	15
2010	15	16	14	0	14
2011	15	16	11	0	10
2012	13	15	11	0	11
2013	13	16	11	0	10

